



Andenne, le 27 mars 2019

VILLE D'ANDENNE

LAB IN ANDENNE A.S.B.L.
Monsieur Guy DELEUZE
Président
Chaussée d'Anton, 139
5300 ANDENNE

Votre lettre du : 11 mars 2019
N/Réf. : SECR/VD/2018.03/583
Votre correspondant : Virginie DEMARCHE
Ligne directe : 085/84 96 04

**A.S.B.L. « Lab In Andenne »
Représentation de la Ville d'ANDENNE**

Monsieur le Président,

Le Conseil communal, en séance du 25 mars 2019, a désigné les nouveaux représentants communaux de la Ville d'ANDENNE au sein des instances de l'A.S.B.L. « Lab In Andenne ».

Ces désignations sont valables pour la durée de la législature sans préjudice cependant du droit du Conseil communal, fondé sur l'article L1122-34, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de les retirer à tout moment.

Vous trouverez en annexe une expédition conforme de la délibération qui a été prise à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

Par le Collège,

Le Directeur général,

Yvan GEMINE

Le Bourgmestre,

Claude EERDEKENS

Annexe(s) : délibération



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 25 mars 2019

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Yvan GEMINE, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**4.3. OBJET : « Lab In Andenne » A.S.B.L.
Désignation des représentants communaux au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration**

Le Conseil,

En séance publique,

Vu l'urgence décrétée en début de séance à l'unanimité des membres présents ;

Vu les articles L1122-20 § 1er, L 1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1122-26 § 1er, L1122-30, L1122-34 § 2, L1234-2 et L1234-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 15 juillet 2013 décidant d'adhérer à l'association sans but lucratif dénommée « Lab In ANDENNE » et de la soutenir durant toute la durée son existence ;

Vu les statuts de l'association, spécialement :

- l'article 6 portant que la Ville d'ANDENNE dispose de trois représentants aux assemblées générales ;

- l'article 21 suivant lequel « le Conseil d'administration est nécessairement composé d'un administrateur de la Ville d'ANDENNE (...) » ;

Vu le courrier du 6 mars 2019 de Monsieur Guy DELEUZE, Président de l'A.S.B.L., sollicitant de la Ville d'ANDENNE la désignation de ses représentants au sein des instances de l'association ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de désigner 3 délégués communaux aux assemblées générales et de nommer un représentant au Conseil d'administration de l'A.S.B.L. « Lab In ANDENNE » ;

Considérant l'application de la clé d'Hondt comme règle proportionnelle, appliquée sur le clivage majorité/minorité ;

Que dès lors 2 délégués communaux aux assemblées générales sont à désigner parmi la majorité (PSD@ et MR) et 1 parmi la minorité (AD&N) ;

Ouï les propositions nominatives faites en séance ;

Ces propositions étant mises au vote,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

Sont désignés pour représenter la Ville d'Andenne aux assemblées générales de l'A.S.B.L. « *Lab In ANDENNE* »

- sur la proposition du groupe majoritaire (PSD@ et MR):
 - Monsieur Benjamin COSTANTINI, Echevin, domicilié à ANDENNE, rue Pré des Dames, n°2A ;
 - Madame Françoise LEONARD, Echevine, domiciliée à ANDENNE, chaussée d'Anton, n°43 ;
- sur la proposition du groupe minoritaire (AD&N) :
 - Monsieur Etienne SERMON, Conseiller communal, domicilié à THON, rue du Samson, n°10.

Article 2

La candidature de Monsieur Benjamin COSTANTINI, préqualifié, sera proposée à l'A.S.B.L. « *Lab In ANDENNE* » en vue d'une désignation en qualité d'administrateur.

Article 3

Ces désignations sont valables pour la durée de la législature sans préjudice cependant du droit du Conseil communal, fondé sur l'article L1122-34, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de les retirer à tout moment.

Elles remplacent toutes désignations antérieures faites par le Conseil communal.

Article 4

La présente résolution sera notifiée, d'une part, aux représentants précités et, d'autre part, à l'A.S.B.L. « *Lab In ANDENNE* », chaussée d'Anton, n°139 à ANDENNE.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

**PAR LE CONSEIL,
LE DIRECTEUR GENERAL, LE PRESIDENT,**

Y. GEMINE

P. RASQUIN

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE DIRECTEUR GENERAL, LE BOURGMESTRE,**

Y. GEMINE

C. EERDEKENS

